

## Conseil Municipal Javrezac

Séance du 25 mars 2024

# Procès-verbal

Etaient présents (10) : Mme Pascale BELLE le Maire, M. Gérard JOUBERT, M. AUTRET Michel, M. Yves ROBERTIERE, Mme Monique LASCAUD, Mme Régine BOSSU, Mme Corinne BERGIN, M. Dominique RIVIERE, Mme Brigitte WEISS, Mme Céline GARRY,

Etaient excusés (3) :

Mme Céline RAYER donne pouvoir à Mme Pascale BELLE,  
M. Stéphane PAURION, donne pouvoir à M. Gérard JOUBERT,  
M. Anthony JOCQUET, donne pouvoir à Michel AUTRET,

Absent(s) (1) : Mme Maggy METOIS,

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2024,
- Référent tempête,
- Taux d'imposition taxe habitation, taxe foncières bâti et non bâti,
- DSC investissement,
- Attribution prime pouvoir achat,
- Budget primitif 2024 commune,
- Budget primitif 2024 CCAS,
- Questions diverses : Organisation bureau vote élection européenne, site internet commune de Javrezac.

### OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte à 18 heures 30.

#### DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Corinne BERGIN est désignée secrétaire de séance,

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 FEVRIER 2024

**Mme le Maire demande si tout le monde a lu le compte-rendu de la dernière séance, si certains ont des remarques à faire des annotations ou des corrections à apporter.**

Le compte rendu du 19 février 2024 est approuvé à l'unanimité par 13 voix **pour**.

### 1 – REFERENT TEMPÊTE

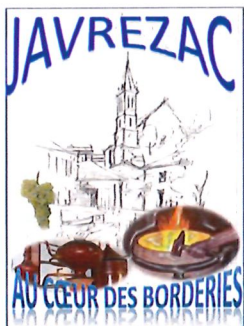
Mme le maire fait savoir au conseil municipal, que les différents services de l'état, des secours ainsi que pour les services EDF et services des eaux ont besoin de pouvoir contacter un référent dans chaque commune.

Mme le maire propose que le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne :

- Gérard JOUBERT, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré confirme à l'unanimité le premier adjoint M. Gérard JOUBERT comme référent tempête.

Vote →	13	Pour →	13	Contre →	0	Absentions →	0
--------	----	--------	----	----------	---	--------------	---



## Conseil Municipal Javrezac

Séance du 25 mars 2024

### 2 – TAUX D'IMPOSITION TAXE HABITATION, TAXE FONCIERES BÂTI ET NON BÂTI

Mme le maire propose de maintenir les taux d'impositions des fonciers pour bâti à 13,00 % et pour le non bâti à 41,91 %. Mais par contre elle propose d'augmenter la taxe d'habitation de 8,56 % à 8,61 %.

Mme le maire précise que la commission finances qui s'est réunie le 27 février 2024 a émis un avis favorable.

	Bases 2024	Taux 2023	Produits 2024
foncier bâti	1 007 311	13,00%	130 950,37
FB depart	0	22,89%	230 573,37
Foncier non bâti	51 742	41,91%	21 685,16
taxe habitation	71 641	8,56%	6 132,48
	<b>1 130 694</b>		<b>389 341,38</b>

	Bases 2024	Taux 2024	Produits 2024
foncier bâti	1 007 311	13,00%	130 950,37
FB depart	0	22,89%	230 573,37
Foncier non bâti	51 742	41,91%	21 685,16
taxe habitation	71 641	8,61%	6 168,30
	<b>1 130 694</b>		<b>389 377,20</b>

Le taux voté est le taux référence pour la taxe sur les logements vacants.

Madame le Maire demande l'avis et le vote du conseil municipal pour une délibération concernant les taux des taxes d'habitation et des taxes foncières bâti et non bâti.

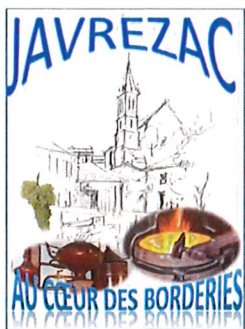
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré confirme à l'unanimité l'augmentation de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Vote →	13	Pour →	13	Contre →	0	Absentions →	0
--------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

### 3 – DSC INVESTISSEMENT

Mme le maire informe le conseil municipal que :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-IV ;
- Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;
- Vu la délibération n°2022-335 de Grand Cognac relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours permettant de verser une partie de la dotation de solidarité communautaire en investissement ;
- Vu le règlement d'intervention de fonds de concours adopté le 14 décembre 2022 ;



## Conseil Municipal Javrezac

Séance du 25 mars 2024

Le règlement de fonds de concours adopté par Grand Cognac le 14 décembre 2022, par sa délibération n°2022/335, permet à la commune de solliciter en investissement une part de la dotation de solidarité communautaire pour un montant de 11 380 € sur la période 2023 / 2025.

- Réfection du clocher de l'église :

<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Réfection du clocher de l'église : <b>249 971,00 €</b>	DETR : <b>124 985,55 €</b>
	Fonds de concours Grand Cognac : <b>11 380 €</b>
	Subvention Département : <b>14 000,00 €</b>
	Autofinancement : <b>105 985,55 €</b>

Madame le Maire précise que le versement d'un fonds de concours par l'agglomération est subordonné :

- D'une part, à l'adoption d'une délibération concordante conformément aux dispositions du IV de l'article L.5216-5-IV du CGCT ;
- D'autre part, à l'émission d'un titre de recette par la commune à l'encontre de l'agglomération conforme aux dispositions du décret n° 2022-505 du 23 mars 2022.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- DE SOLLICITER auprès de Grand Cognac un fonds de concours d'investissement à hauteur de 11 380 € pour le projet réfection du clocher de l'église,
- DE L'AUTORISER à émettre le titre de recette correspondant à l'encontre de Grand Cognac ;
- DE L'AUTORISER, ou son (sa) représentant(e), à signer tous les documents afférents.

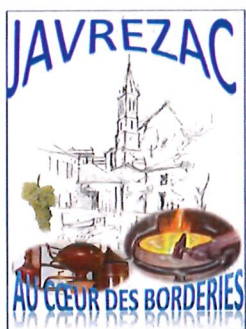
Vote →	13	Pour →	13	Contre →	0	Absentions →	0
--------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

#### 4 – ATTRIBUTION PRIME POUVOIR D'ACHAT

Mme le maire indique pour rappel que parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <b>maximum</b> de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €



## Conseil Municipal Javrezac

Séance du 25 mars 2024

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent : Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Mme Le Maire indique au conseil municipal que tous les agents de la commune peuvent être concernés par l'attribution de cette prime. Elle précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Mme le maire demande au Conseil municipal de décider d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023. Elle propose que cette prime soit attribuée pour chaque agent à hauteur de la somme de 400,00 € et qu'elle soit versée en une seule fraction pour le mois mai 2024.

Madame le Maire propose demande l'avis et le vote du conseil. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet un avis favorable à l'unanimité.

Vote →	13	Pour →	13	Contre →	0	Absentions →	0
--------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

### 5 – BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2024 CCAS

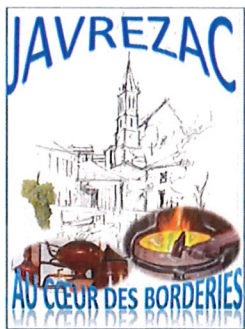
#### 5.1 – COMMUNE DE JAVREZAC (Budget primitif)

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'année 2024 l'objectif du travail budgétaire a été de prévoir des travaux en fonctionnement tout en dégageant des finances pour l'investissement afin de maîtriser le besoin de recours à l'emprunt.

Les indicateurs financiers à fin 2023 font ressortir une capacité d'autofinancement brute de 24,63% et une capacité de désendettement de presque 2 années, ce qui veut dire que nous avons un bon ratio de solvabilité. L'annonce de revalorisation des bases locatives pour 2024 de 3,9% nous a permis de construire le budget sans augmentation des taux d'imposition.

Les dépenses en énergies 2023, inférieures aux prévisions, nous ont permis de dégager 161 764 € vers la section d'investissement.

Le budget 2024 proposé s'élève à 1 175 677,17 € et se décompose en section de fonctionnement 704 368,78 € et en section d'investissement 471 308,39 € soit un budget en augmentation de 37,82 %.



## Conseil Municipal Javrezac

Séance du 25 mars 2024

	BUDGET 2022	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Fonctionnement	662 826,26	583 876,67	704 368,78
Investissement	422 063,45	267 907,83	471 308,39
Total BP	1 084 889,71	851 784,50	1 175 677,17

Paramètres prépondérants	2022	2023	2024
Virement de la section Fonctionnement :	160 937,45	80 900,88	161 764,47
Capital remboursé (tous emprunts confondus):	48 698,15	48 298,95	38 156,00
Intérêts remboursés (tous emprunts confondus):	8 000,00	6 379,50	4 685,31

Les dépenses de fonctionnements du BP 2024 permettent un virement à la section d'investissement conséquent.

**CHAPITRE 011** : représente 32,78 % des dépenses de fonctionnement,

- Energie (électricité + gaz) vont représenter 22,52 % des dépenses du chapitre et 7,38 % du total des dépenses de fonctionnement.

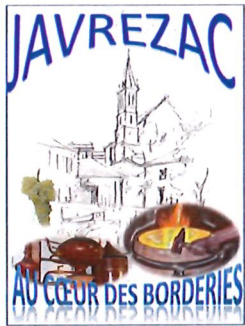
**CHAPITRE 012** se maintien malgré la hausse du point d'indice et représente 29,88 % des dépenses de fonctionnement. Aucun agent en renfort n'est budgété.

**CHAPITRE 065** représente 11,52 % des dépenses de fonctionnement, les participations versées aux communes accueillant les enfants sont en augmentations.

**Chapitre 023** qui est notre autofinancement viré à la section d'investissement va représenter cette année 22,97 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement : Les investissements sont regroupés dans le chapitre 21, qui représente la plus grosse partie des dépenses, le projet de réfection du clocher de l'église pour 260 000 € fait l'objet de la demande de DETR\* et d'une subvention auprès du département, le solde fera l'objet d'un prêt bancaire.

Lieux	Nature des Travaux	Budget 2024
Village	2 <sup>ème</sup> tranche système de vidéo surveillance	12 000,00 €
Cimetière	Réfection mur d'enceinte « ancien cimetière »	10 269,00 €
	Couverture mur entrée ancien cimetière	1 680,00 €
Mairie	Réfection toiture	8 220,00 €
	Isolation thermique plafond	4 083,77 €
Administratif	Numérisation des données Etat Civil	2 210,04 €
Eglise	Réfection clocher	260 000,00 €
<b>Total des opérations en investissement</b>		<b>298 462,81 €</b>



## Conseil Municipal Javrezac

Séance du 25 mars 2024

Les recettes d'investissement se répartissent comme suit :

**CHAPITRE 021** Virement de la section fonctionnement 161 764,47 € représente 34,39 % des recettes de fonctionnements totales.

**CHAPITRE 010** Dotations représente 11,51 % des recettes.

**CHAPITRE 013** représente 34,71 % des recettes et les subventions d'investissements attendues se répartissent :

- Fond de concours (Grand Cognac) : 11 380,00 €
- Subvention département : 14 000,00 €
- DETR (Etat) : 137 801,80 €

**CHAPITRE 016** si nos demandes de financements auprès des différents organes sont acceptées pour les montants demandés nous aurons à contracté un emprunt de 90 260,90 €.

**Intervention des élus** : Aucune

Mme le Maire met au vote. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le compte de gestion du trésorier à l'unanimité.

Vote →	13	Pour →	13	Contre →	0	Absentions →	0
--------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

### 5.2 – CCAS DE JAVREZAC (Budget primitif)

Madame le Maire présente le Budget Primitif CCAS pour l'année 2024 qui est arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	13802,54	13802,54
Total BP	13802,54	13802,54

Le conseil Municipal après avoir pris connaissance des éléments constituant les lignes budgétaires et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif CCAS 2024 présenté.

**Intervention des élus** : Aucune

Mme le Maire met au vote. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le budget primitif.

Vote →	13	Pour →	13	Contre →	0	Absentions →	0
--------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

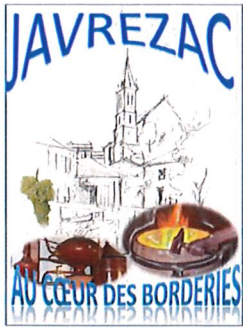
### 6 – DEVIS VOIRIE 2024

Mme le Maire explique que la commune souhaite engager pour l'année 2024 les travaux de voirie suivants :

- Chemin de Taveau à Javrezac (16100) pour la somme de **17 421,50 € HT**.

Pour l'exercice de la compétence voirie, Grand Cognac a proposé une assistance de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie sur un programme annuel identifié.

Dès lors, il est proposé de déléguer à Grand Cognac la maîtrise d'ouvrage de ces opérations. L'agglomération sera chargée d'assurer la gestion technique, administrative et financière des travaux pour le compte de la commune qui demeure maître d'ouvrage.



## Conseil Municipal Javrezac

Séance du 25 mars 2024

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le projet de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée avec Grand Cognac, lui confiant le suivi administratif, technique et financier des travaux, y compris la conclusion des marchés publics, engagés pour les opérations ci-dessus désignées ;
- DE L'AUTORISER à signer la convention définitive, ses éventuels avenants et tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve et autorise les demandes de Mme le maire.

Vote →	13	Pour →	13	Contre →	0	Absentions →	0
--------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

### 7 – QUESTIONS DIVERSES

#### 7.1 – ORGANISATION BUREAU DE VOTE ELECTION EUROPEENNE

Mme le Maire demande aux élus présents de se positionner pour les permanences du bureau de vote des élections européennes du 09 juin 2024. M. Dominique RIVIERE informe qu'il ne sera pas présent. Une demande sera faite par mail pour les élus absents.

#### 7.2 – SITE INTERNET COMMUNE JAVREZAC

Mme le maire demande aux membres du conseil municipal de regarder régulièrement le site internet de la commune afin de pouvoir rendre plus efficient son utilisation et de signaler les modifications à apporter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Mme Corinne BERGIN  
Secrétaire de séance  
Le 25 mars 2024

Mme Pascale BELLE  
Maire  
Le 25 mars 2024



